



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 MAI 2017

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation  
rue de la Serre

N° Départ :375/2017/222/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

# arrête

- Article 1 :** La rue de la Serre est intégralement en sens unique de circulation dans le sens avenue des Aiguiers- avenue de la Liberté. Un panneau de signalisation réglementaire est implanté devant le n°1.
- Article 2 :** SENS INTERDIT les jours de marché de 6 heures à 14 heures , un panneau de signalisation réglementaire est implanté devant le n°1.
- Article 3 :** Un panneau de signalisation d'une limitation de hauteur est implanté à l'intersection de l'avenue des Aiguiers, limitant la circulation à de svéhicules inférieurs à 2,70 mètres.
- Article 4 :** Le stationnement est interdit et matérialisé devant et face au n°14. Un panneau de signalisation réglementaire est implanté devant le n°14.
- Article 5 :** Quatre emplacements de stationnement sont implantés devant le numéro 3
- Article 6 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4<sup>ème</sup> visa.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
  - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

